

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants et R.511-1 et suivants ;

Vu, le Code de Justice Administrative, notamment les articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1 ;

Vu, l'article L.421-6 du Code de l'Urbanisme et l'article L.621-9 du Code du Patrimoine ;

Vu, les visites sur les lieux en date du 05 juillet 2023 et 06 novembre 2023 au cours desquelles M. Olivier DESCHAMPS Adjoint au Directeur des services techniques de la communauté de communes de CHINON VIENNE ET LOIRE et M. Marc PICHEREAU Directeur des services techniques de la communauté de communes de CHINON VIENNE ET LOIRE, ont constaté l'état très dégradé de la cheminée et d'un chien assis de ce bâtiment pouvant laisser supposer des chutes de pierres sur le domaine public,

Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure ordinaire en date du 06 mars 2024 mettant en demeure M. MULQUEEN Christopher et Mme Alison PEERS propriétaires de l'immeuble sis 20 rue du Faubourg Saint Jacques à CHINON d'effectuer des travaux de mise en sécurité de la cheminée et du chien assis de leur bâtiment dans un délai **d'un mois**,

Considérant, qu'un périmètre de sécurité a été mis en place au droit du 20 rue du faubourg Saint Jacques à l'aide de barrières Vauban afin d'empêcher l'accès aux piétons,

Considérant, le constat effectué par M. Marc PICHEREAU, Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes de CHINON VIENNE ET LOIRE, attestant que la cheminée faisant l'objet de l'arrêté de mise en sécurité 2024-151 en date du 06 mars 2024 a été démolie par les propriétaires,

Considérant, qu'il convient de modifier l'arrêté 2024-151 suite à la démolition de la cheminée et de maintenir un arrêté de mise en sécurité sur ce bâtiment jusqu'à exécution complète de la mise en sécurité du bâtiment à savoir une purge des pierres instables du chien assis ou sa réfection,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison d'un risque de chute de pierres composant le chien assis de l'immeuble situé au 20 rue du faubourg Saint Jacques, nécessitant une purge des pierres instables, un périmètre de sécurité est mis en place afin d'empêcher la circulation des piétons et le stationnement des véhicules au droit du N° 20 rue du Faubourg Saint Jacques.

ARTICLE 2 : M. MULQUEEN Christopher et Mme PEERS Alison propriétaires de l'immeuble sis 20 rue du Faubourg Saint Jacques 37500 CHINON sont mis en demeure d'effectuer les travaux suivants, dans un délai de **cinq mois**, sur le bâtiment précité :

- Purge des pierres des jambages du chien assis risquant de tomber sur le domaine public ou réfection du chien assis,

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres visés à l'article 1, la circulation des piétons, le stationnement et l'arrêt de tout véhicule seront interdits au droit de l'immeuble faisant l'objet du présent arrêté de mise en sécurité.

ARTICLE 4 : Faute pour Monsieur MULQUEEN Christopher et Mme PEERS Alison, propriétaires de l'immeuble sis 20 rue du Faubourg Saint Jacques 37500 CHINON d'avoir exécuté dans le délai imparti les mesures prescrites à l'article 2, il y sera procédé d'office par la commune à expiration du délai imparti, à leurs frais, ou à ceux de leurs ayants droit, dans les conditions précisées à l'article L.511-16 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La non exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose M. MULQUEEN Christopher et Mme PEERS Alison ou leurs ayants droit, au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L.511-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 5 : La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services techniques communs de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté. A charge de M. MULQUEEN Christopher et Mme PEERS Alison ou leurs ayants droit, de tenir à la disposition des services de la Mairie de CHINON tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MULQUEEN Christopher demeurant Gate House Carr Road, Burton Pidsea à EAST YORKSHIRE HU12 9 DH (ROYAUME UNI) et Mme Alison PEERS demeurant 18 Bethell Walk DRIFFIELD EAST YORKSHIRE Y0255 PD, propriétaires de l'immeuble 20 rue du faubourg Saint Jacques 37500 CHINON - parcelle cadastrée BL-235 par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera affiché sur le barriérage sécurisant le péril ainsi qu'à la Mairie de CHINON ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 7 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 9 : Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Madame le Procureur de la République à TOURS, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur MULQUEEN Christopher et Mme PEERS Alison propriétaires de l'immeuble, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Directeur des services techniques Communautaires, Monsieur le responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :

Dépôt à la Sous-préfecture le,

29 MARS 2024

Publication faite le, 29 MARS 2024

Fait à Chinon, le 29 MARS 2024

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 29 MARS 2024

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT



Notification à personne

Effectuée le :

Par :

Signature du pétitionnaire:

Notification par lettre recommandée avec A.R.

Courrier en recommandé adressé le :

Accusé réception reçu le :

